



**L'OBSERVATOIRE DE
CASTELNAU-LE-LEZ**

URBANISME ET QUALITÉ DE VIE

Castelnau-le-Lez, le 7 avril 2024

Association « L'observatoire de Castelnau-le-Lez – Urbanisme et Qualité de vie »
en la personne de son Président, Julien Miro,
dûment mandaté selon les statuts de l'association.

A l'attention de : Monsieur le Commissaire enquêteur
« Enquête publique relative à la modification n°4 du PLU de Castelnau-le-Lez »

Référence : Arrêté N° MAR2024-0015 du 28 février 2024

Objet : Observations et propositions concernant la modification n°4 du PLU de Castelnau le Lez

Monsieur Le Commissaire Enquêteur,

Une concertation concernant le projet de modification n°4 du PLU de la commune de Castelnau le Lez a été réalisée entre le 28 avril 2023 et le 9 juin 2023 (500 avis exprimés, 498 défavorables, 2 favorables)

A la lecture du « bilan » de cette concertation que le Conseil de Métropole en a fait, un point majeur est apparu quant à la prise en compte de la mobilité de l'Est Montpelliérain.

En effet, le bilan de la concertation précise :

"Il n'est pas possible pour cette voirie (Chemin Puech St Peyre) de supprimer un sens de circulation sans mettre à mal le plan de circulation de la commune de Castelnau-le-Lez ; d'autant plus avec la suppression prochaine du Passage à Niveau 39 sur Marcel-Dassault."

Par ailleurs, la nécessité de remplacer le passage à niveau actuel, à 2 voies, par un passage à 1 voie, devrait **réduire considérablement la capacité d'absorption du trafic qui emprunte l'Avenue Marcel Dassault.**

De surcroît le projet de modification n°4 du PLU, en posant comme principe (page 13) la « réappropriation de l'espace par le public (qui) passera également par **la reprise du profil de certaines voies d'accès à l'avenue permettant de laisser la part belle aux piétons (avenue Marcel Dassault, Route de Nîmes en direction du Crès)** » devrait lui aussi participer à **la réduction de la capacité d'absorption du trafic empruntant l'Avenue Marcel Dassault.**

Or, l'accès vers le **sud** de la commune à **partir de l'Avenue de l'Europe** ne peut se faire qu'à partir de trois accès, listés ci-dessous, du Nord-Est au Sud-Ouest :

- rond-point de Sablassou, via le Chemin Pech St Peyre.
- rond-point de la Galine, via l'Avenue Marcel Dassault,
- rond-point de la place Charles de Gaulle via l'Avenue de la Justice de Castelnau, prolongée par l'avenue Georges Frêche.

- Si sur ces 3 axes de circulation, liaisons inter-quartiers de Castelnaud, 2 devaient voir réduite leur capacité d'absorption du trafic alors même qu'ils servent aussi de voies de transit pour diffuser la circulation des personnes qui viennent de communes plus éloignées (déplacements domicile – travail).
- Si, comme le projet de modification n°4 du PLU le laisse entendre, la densification bâtie de cet axe était encore accrue (construction de 3 tours de 9 étages),

alors l'engorgement de l'Avenue de l'Europe serait total.

L'objet n°1, "Accompagner le Renouvellement Urbain de l'Avenue de l'Europe", du projet de modification n°4 du PLU de Castelnaud le Lez, présente-t-il **les mesures à la hauteur de l'enjeu** ?

Nous n'avons pas connaissance du trafic moyen journalier annuel (TMJA) de ces sections routières, normalement obtenu *en calculant la moyenne sur une année du nombre de véhicules circulant sur cette section, tous sens confondus, au cours d'une journée*, mais notre ressenti et notre observation quotidienne peuvent, en l'état, servir de base de bons sens.

Le bilan de la concertation publique en date du 3 octobre 2023 indique que *"le projet de modification (n°4 du PLU) a été engagé à la demande de la ville de Castelnaud le Lez, et, ce en anticipation du PLUi...."*

Le projet de PLUi, quant à lui, précise que les dispositions relatives à l'Avenue de l'Europe sont -en cours d'analyse-"

- même si le bilan de concertation pose le principe selon lequel *« il n'y a pas de divergence possible entre le projet de PLUi et le projet de modification du PLU (modification n°4 de PLU de Castelnaud le Lez) »*,
- même si *"conformément à la charte de gouvernance du PLU....., il appartient à la ville de Castelnaud le Lez de définir son projet urbain communal..."*,
- compte tenu de **l'importance stratégique de l'Avenue de l'Europe pour l'est montpellierain**,

ne conviendrait-il pas de 'sortir' l'Objet n°1 du projet de modification n°4 du PLU de Castelnaud le Lez, pour en transférer l'analyse et les perspectives vers le PLUi et le Plan de Mobilité de la Métropole de Montpellier?

Dans l'espoir que les observations, propositions, questionnements ci-dessus retiendront votre attention, recevez, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'assurance mes respectueuses salutations.

Jean-Marie Ferté

par délégation du Président de "l'Observatoire de Castelnaud le Lez".

